RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F404A9D1-09B7-8BC5-8324-F76CE954680C

**ABISKKO**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 12Bis rue de la Pierre Percée
44120 VERTOU

**933 407 629 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**
**DU 17 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société ABISKKO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social sis 12 Bis rue de la Pierre Percée – 44120 VERTOU, sur convocation faite le Président.

Sont présentes :

- La société GA2i, titulaire de 50 actions,
*représentée par M. Yoann GAUBERT*

- La société NASKKA, titulaire de 50 actions,
*représentée par M. Antoine KUHN*

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann GAUBERT en sa qualité de dirigeant de la société GA2i, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.





Docusign Envelope ID: F404A9D1-09B7-8BC5-8324-F76CE954680C

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

***- Lecture du rapport du Président,***

***Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :***

***-Nomination d'un Directeur Général,***

***Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :***

***- Transfert du siège social,***
***-Modification corrélative des statuts,***
***- Augmentation du capital social de 49 000 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,***
***- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,***
***- Modification corrélative des statuts,***

***- Questions diverses,***
***- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, et ce à compter rétroactivement du 1er avril 2026, et ce sans limitation de durée :

- **La société NASKKA**
  SARL au capital de 2 000 €
  Dont le siège social est 56 rue Auguste Garnier – 44120 VERTOU
  Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 837 610 583.

Conformément aux dispositions des statuts, la société NASKKA disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.





Docusign Envelope ID: F404A9D1-09B7-8BC5-8324-F76CE954680C

Elle aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Monsieur Antoine KUHN, au nom de la société NASKKA qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 12Bis rue de la Pierre Percée - 44120 VERTOU au 56 rue Auguste Garnier – 44120 VERTOU, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 56 rue Auguste Garnier – 44120 VERTOU".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 € et divisé en 100 actions de 10 € de nominal chacune, d'une somme de 49 000 € pour le porter à 50 000 €, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 104 559,30 € au passif du dernier bilan approuvé à la date du 17 septembre 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes de 10 € à 500 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.





Docusign Envelope ID: F404A9D1-09B7-8BC5-8324-F76CE954680C

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 17 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000 € par incorporation de réserves."

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €). Il est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 36 à 38 des statuts devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal ainsi qu'au cabinet ACTY pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

**La société GA2i – Président de séance**
Représentée par M. Yoann GAUBERT



**M. Antoine KUHN – Secrétaire de séance**

